Casier judiciaire-Loi

créé de nouvelles tentations. Nous vivons dans un monde où il y a plus d'immoralité et de divorces que jamais. Tous ces problèmes de notre ère de tolérance sont bien pires que ceux de la jeunesse d'il y a 40 ans. On peut dire en toute justice que des jeunes sont désavantagés parce que leurs parents n'ont pas eu la sagesse de créer un climat favorable à leur épanouissement. Il arrive que l'un des parents ou les deux soient alcooliques ou arriérés mentaux, ou que la mère doive travailler pour subvenir aux besoins de la famille. La situation financière de certains est parfois critique.

J'ai commencé à m'intéresser à la question au début des années 60 quand un homme de 40 ans est venu me voir. Il avait commis une légère erreur de jeunesse dans sa ville natale où il avait été élevé dans la pauvreté. Son père avait des tendances à l'alcoolisme et sa mère était obligée de travailler. Il avait volé une radio et il avait été reconnu coupable. Il s'est établi dans une grande ville, a ouvert un commerce, s'est marié et a réussi sa vie. Il a élevé trois enfants qui ont tous fréquenté l'université pendant les années 60. Cet homme s'adonna activement aux œuvres paroissiale. Il s'occupa des jeunes garçons, aidant ceux qui étaient défavorisés comme il l'avait été lui-même.

Son entreprise prit de l'ampleur et il connut de véritables succès financiers. Il estima nécessaire d'aller s'associer à une autre entreprise au sud de la frontière. Qu'arriva-t-il? Il avait un casier judiciaire à la Gendarmerie royale du Canada. Marié depuis plus de 20 ans, pilier de sa collectivité, il se voyait maintenent couvert de honte et d'opprobre devant sa femme et ses trois fils. Cet homme avait beaucoup plus donné à la société qu'il ne lui avait pris à l'époque où il avait vécu une jeunesse difficile. Il m'avoua qu'avant que ne se produise cet incident, il avait tout a fait oublié sa faute. Je puis le comprendre.

Dans un autre cas, on a un jeune garçon de 18 ans, élève de treizième année dans une école secondaire, qui s'est essayé à fumer une cigarette de marijuana. On l'a arrêté et on a porté une accusation contre lui. Son père, ancien combattant de la deuxième grande guerre, souffrait d'une tumeur pulmonaire. Sa mère travaillait pour faire vivre la famille. Malgré tout, le jeune homme fut reçu à ses examens et fit ses études universitaires. Dans sa demande d'emploi, il commit l'erreur de donner les noms de l'école secondaire et de l'université qu'il avait fréquentées. La recommandation de l'université fut excellente. Celle de l'école secondaire mentionnait qu'il avait été un excellent élève et qu'il venait d'une très bonne famille de travailleurs assidus, mais ajoutait qu'il avait été accusé d'avoir fumé de la marijuana. Cela a tout fait rater: il n'a pas eu l'emploi. Après deux ou trois essais, il finit par s'en trouver un.

Je connais le cas d'un autre élève de treizième année âgé de 18 ans. J'insiste pour signaler ces cas à l'attention du solliciteur général (M. Allmand) qui se montre très bien disposé lorsqu'il est question de corriger les jeunes garçons. L'élève en question est sorti avec des camarades un soir après un match de hockey. Ils sont allés prendre quelques verres de bière. Un professeur les accompagnait. Le jeune dont je parle n'avait bu que deux bouteilles de bière; les autres en avaient bu davantage. Au moment de rentrer, parce qu'il avait bu moins qu'eux, les autres lui ont demandé: «Toi, Jack, conduis, tu es en bonne forme».

Les députés le savent: les résultats de l'alcootest dépendent de ce que l'estomac contient et de son taux d'absorption. Des agents de police ont suivi la voiture, l'ont arrêtée et ont demandé au jeune de 18 ans de se soumettre à l'alcootest. Comme il dépassait la norme d'une fraction de

degré, il a été reconnu coupable. Je tiens à souligner qu'on ne l'a pas accusé de conduite dangereuse. Le policier les avait arrêtés parce qu'ils roulaient, disait-il, trop près de la ligne médiane. Mais ils n'avaient commis, je le répète, aucune faute de conduite.

• (1710)

En fait, la police était à la recherche d'autres étudiants de la même école qui avaient lancé une pierre sur la voiture-patrouille et en avaient brisé le pare-brise. J'ai aussi découvert, car un ami a aimablement enquêté sur l'affaire, que le jeune homme impliqué avait une carrure d'athlète et que le policier qui l'avait arrêté avait des problèmes d'ordre familial. J'ai cité cet exemple pour le signaler à l'attention des députés.

Le jeune homme dont je parlais a décidé, après sa 13° année, d'étudier le droit. Il eut l'idée originale d'entrer dans la police pour l'apprendre d'abord sous cet angle, puis d'entrer plus tard dans une école de droit. Il a donc fait sa demande—il avait une carrure d'athlète, je vous le répète, et était en excellente condition physique—et il leur a fait part de cette infraction.

J'ai trouvé cette histoire intéressante et j'ai décidé d'en parler au ministre. Le jeune homme avait fait part à la police de cette infraction et je me demandais ce qui se passerait. J'en ai parlé au ministre, qui a répondu: «Oh! il leur a dit la vérité. Cela ne jouera pas contre lui.»

Deux ou trois mois plus tard, j'ai revu le jeune homme et il m'a dit qu'il avait été refusé sur-le-champ. Il avait reçu de l'agent responsable une lettre lui signifiant qu'il ne pouvait s'engager dans les forces policières, à cause de cet unique chef d'accusation: il avait légèrement depassé la limite permise lors d'un seul alcootest. Il n'était pas alcoolique, et pourtant, il a vu sa candidature réjetée par la province même qui fait la loi et s'efforce d'être juste et humaine envers tous. C'est le genre d'actions honteuses que fait le gouvernement. J'ai la lettre originale et, si le solliciteur général veut la voir, je la lui monterai, juste pour qu'il voit comment les choses se passent.

Il en va de même, je pense, avec la Gendarmerie royale. On me dit que la même chose se produirait ici à Ottawa, si quelqu'un se présentait dans les mêmes conditions, quoique je n'aie pas eu de lettre à ce sujet.

J'aimerais maintenant comparer le cas de ce jeune homme, qui conduisait correctement sa voiture sauf qu'on lui a reproché de trop coller peut-être la ligne médiane dans une autre affaire. L'agent savait qu'il avait bu, parce qu'il était de service à la partie de hockey. Comparons son cas à celui de quelques étudiants qui ont pris une voiture après une partie de football, après avoir bu, bien sûr. Ces étudiants ont pris la voiture après la partie—ils l'avaient gagnée soit dit en passant—et ont foncé dans le pâturage d'un agriculteur, après avoir renversé la clôture. Les bêtes se sont échappées sur la route, mettant en péril la vie de nombreuses personnes. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, qu'aucune accusation n'a été portée à cette occasion. Voilà comment on fait la justice dans ce pays.

Je me rappelle une époque où nous savions régler ces choses. Ce n'était peut-être pas mieux, mais je me souviens d'une fois où je suis allé à l'université Queen. Quelques-uns ont voulu faire la fête après la partie. Ils s'en sont pris à un des établissements et l'ont saccagé. On leur a fait leur affaire, mais pas au tribunal. Ils ont comparu devant l'université et ont payé tous les dégâts. Je demande donc au solliciteur général que la justice soit la même pour tous